

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 7 juillet 2026 à 19 h**, à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations du conseil située au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

147-07-26

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

148-07-26

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

149-07-26

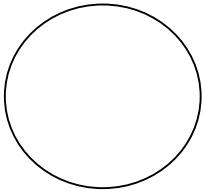
**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE
LE 2 JUIN 2026**

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026, tel que soumis.

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-20 - GESTION CONTRACTUELLE**

Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement sur la gestion contractuelle, et dépose le projet de règlement P-2026-20.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

1.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-21 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SQ-900-01 RELATIF
À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES
ANNEXES A : ARRÊTS OBLIGATOIRES ET V1 : LIMITE DE
VITESSE DE 30 KM/H**

Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au Règlement SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement afin de modifier les annexes A : Arrêts obligatoires et V1 : Limite de vitesse de 30 km/h, et dépose le projet de règlement P-2026-21.

1.6 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-22 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF
AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE**

Jocelyne Coursol, par la présente donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 1 : Terminologie, et dépose le projet de règlement P-2026-22.

150-07-26

1.7 **PROJET DE RÈGLEMENT P-2026-22 - AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-22 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

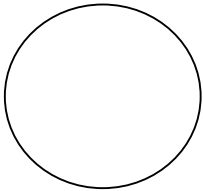
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le projet de règlement P-2026-22, intitulé : « Amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 1 : Terminologie »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.8 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-23 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1299-2020 RELATIF
AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES
4.1.1 ET 4.2.6**

Sébastien Forget, par la présente donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au Règlement 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 4.1.1 et 4.2.6, et dépose le projet de règlement P-2026-23.



N° de résolution
ou annotation
151-07-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.9 PROJET DE RÈGLEMENT P-2026-23 - AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.1 ET 4.2.6**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-23 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement P-2026-23, intitulé : « Amendement au Règlement 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 4.1.1 et 4.2.6 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

152-07-26

**1.10 RÈGLEMENT 1474-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 957
RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU
POTABLE POUR L'USINE DE FILTRATION ET L'AUGMENTATION
DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS INCLUANT LE
REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DÉSUETS AFIN DE
MODIFIER L'ARTICLE 4**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-16 a été déposé à la séance du conseil tenue le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

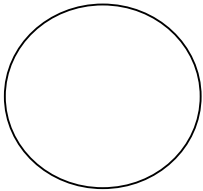
D'ADOPTER le Règlement 1474-2026, intitulé : « Amendement au Règlement 957 relatif à la construction d'un réservoir d'eau potable pour l'usine de filtration et l'augmentation de la capacité des étangs aérés incluant le remplacement des équipements désuets afin de modifier l'article 4 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

153-07-26

**1.11 RÈGLEMENT 1475-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1001
RELATIF À L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS DE SYSTÈMES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EN RAPPORT AUX NOUVEAUX
BASSINS TOUCHÉS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-17 a été déposé à la séance du conseil tenue le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 1475-2026, intitulé : « Amendement au Règlement 1001 relatif à l'amélioration des équipements de systèmes d'aqueduc et d'égout en rapport aux nouveaux bassins touchés afin de modifier l'article 4 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

154-07-26

1.12 **RÈGLEMENT 1476-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1023
RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT
DE L'EAU SOUTERRAINE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-18 a été déposé à la séance du conseil tenue le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 1476-2026, intitulé : « Amendement au Règlement 1023 relatif à la construction d'une usine de traitement de l'eau souterraine afin de modifier l'article 4 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

155-07-26

1.13 **RÈGLEMENT 1477-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1029
RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN GÉNÉRAL À ÊTRE
EFFECTUÉS À L'USINE DE FILTRATION AFIN DE MODIFIER
L'ARTICLE 4**

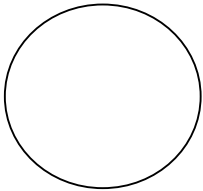
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-19 a été déposé à la séance du conseil tenue le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 1477-2026, intitulé : « Amendement au Règlement 1029 relatif aux travaux d'entretien général à être effectués à l'usine de filtration afin de modifier l'article 4 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation
156-07-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.14 RÈGLEMENT 1478-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE
1.4.2 AINSI QUE LES ANNEXES 2 - PLAN DE ZONAGE ET 3 -
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ZONE CH-217**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement PP-2026-14 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement PP-2026-14 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement SP-2026-14 a été adopté à la séance du conseil du 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le Règlement 1478-2026, intitulé : « Amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 1.4.2 ainsi que les annexes 2 - Plan de zonage et 3 - Grille des spécifications, zone CH-217 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

157-07-26

**1.15 RÈGLEMENT 1479-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3
- GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ZONE V-802**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement PP-2026-15 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement PP-2026-15 a été adopté à cette même séance;

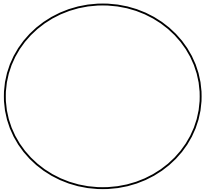
CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement SP-2026-15 a été adopté à la séance du conseil du 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D’ADOPTER le Règlement 1479-2026, intitulé : « Amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 - Grille des spécifications, zone V-802 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

2.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Travaux publics	Charles-Antoine Pomerleau	Journalier	2026-06-15	Temporaire	Saison estivale

2.2 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS

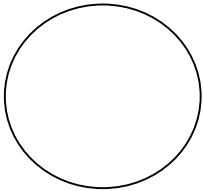
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Loisirs, culture et vie communautaire

Camp de jour et événements municipaux
Fonctions : Accompagnateur(trice), animateur(trice)

Nom

Noa Rose Angers
Emma Archilla
Nelly-Rose Aubin
Léa Audette
Aïcha Bangoura
Louis Bastien
Léhane Baudry
Alek Becerra-Gatien
Alexane Bélanger
Marc-Antoine Bourdages
Rafaël Brunet
Olivier Charest
Amélie Chartrand
Zoé Cloutier
Taïna Couture
Alexis Daigneault
Anaé Desjardins
Lenny-Joe Donckerwolcke
Selena Doucet-Monge
Lorie Dubé



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Koraly Durocher
Catherine Fettweis
Julianna Ficorilli
Alisya Fortier-Desjardins
Amy-Lou Guy-Demers
Leïla Guy-Demers
Maïka Hamel
Maéva Héroux
Rémy Kelly
Nadi Khadka
Léanne Labelle
Laurie-Eve Laroche
Jade Latulippe
Noémie Legault
Amélie Legault
Benjamin Legault
Livia Malette
Axel Marion
Jérôme Marquis
Ariane Paquette
Mykaëlla Paquette
Gabrielle Paquette
Ester Pilon
Rosabelle Proteau
Pénélope Richer
Jacob Rivest
Mathilde St-Jean
Melissa Yah

158-07-26

3.1 **APPROBATION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026-2027 - LES
CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente établissant :

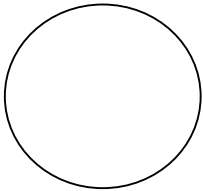
- les lignes directrices du mandat et du rôle que la Municipalité reconnaît à l'organisme Les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord (CAPRDN);
- les modalités et conditions du versement par la Municipalité d'une subvention annuelle de fonctionnement et les modalités et paramètres liés à la gouvernance du CAPRDN dûment signé entre les parties le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est établi, conformément à l'article 7.1 dudit protocole, d'approuver, avant le 31 juillet de l'année, les prévisions budgétaires du CAPRDN pour son exercice financier allant du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année qui suit;

CONSIDÉRANT QUE le CAPRDN, par sa résolution CA-2026-06-18-04, approuvait ses prévisions budgétaires 2026-2027 lors de la séance du conseil d'administration du 8 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2026-2027 du CAPRDN, telles qu'adoptées lors de la séance tenue le 18 juin 2026, pour un montant total de 2 067 102 \$;

D'AUTORISER le versement de l'aide financière annuelle 2026, conformément aux modalités prévues au protocole d'entente.

5.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 ainsi qu'au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

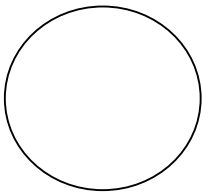
Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé, daté du 23 juin 2026, totalisant une somme de 269 408,45 \$.

159-07-26

5.2 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 4 597 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 597 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements emprunts n ^{os}	Pour un montant de
1113	10 584 \$
1123	118 847 \$
1145	27 328 \$
1146	87 719 \$
1147	56 099 \$
1148	79 550 \$
1149	51 636 \$
1150	87 649 \$
1153	32 689 \$
1154	138 302 \$
1235	268 032 \$
1293-2020	633 763 \$
1250	3 004 802 \$



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1123, 1235, 1293-2020 et 1250 la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

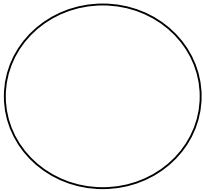
DE FINANCER par obligation les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
663, boulevard Saint-Antoine
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 3B8

8. les obligations seront signées par le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe. La Municipalité de Sainte-Sophie, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

DE PLUS, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1123, 1235, 1293-2020 et 1250 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



N° de résolution
ou annotation

160-07-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

5.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT - POLITIQUE DE
PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES INSCRIPTIONS AUX
ACTIVITÉS - SKI ALPIN

CONSIDÉRANT la Politique de participation financière pour les inscriptions aux activités adoptée par le conseil en date du 1^{er} octobre 2019, résolution 283-10-19;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement reçu suivant l'article 2 relative à l'application pour les activités jugées admissibles par le conseil municipal, nécessitant l'adoption d'une résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le remboursement d'un montant de 200 \$ à Yanie Richer, applicable pour les frais d'inscription de Romy Desroches et Elliott Desroches à l'activité de ski alpin offerte par Sommet Olympia.

161-07-26

6.1 MODIFICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE
CONSTRUCTION - RESURFAÇAGE DE PLUSIEURS VOIES
PUBLIQUES 2026 - GROUPE COLAS QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT le contrat de travaux de construction relatif au resurfaçage de plusieurs voies publiques 2026 (AOP-202101-TC-TP), accordé à Groupe Colas Québec inc. par la résolution 084-04-26, au montant de 1 539 915 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection supplémentaires sur certains tronçons de rues municipales, soit :

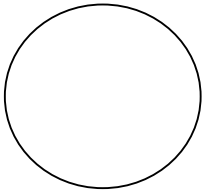
- 510 m sur la rue Godard, entre le 3198, rue Godard et l'intersection de la côte Saint-André;
- 445 m sur le chemin de Val-des-Lacs, entre le 660, chemin de Val-des-Lacs et l'intersection de la rue du Croissant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux supplémentaires sont de même nature que ceux prévus au contrat initial, qu'ils constituent une modification accessoire au sens de l'article 26 du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité et qu'ils n'en modifient ni la nature ni l'objet principal du contrat, et que leur nécessité opérationnelle et leur caractère accessoire ont été établis et justifiés par le directeur des travaux publics, à titre de personne responsable de la gestion du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier à l'effet d'autoriser la modification.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'ENTÉRINER une modification au contrat de travaux de construction relatif au resurfaçage de plusieurs voies publiques 2026 accordé à Groupe Colas Québec inc., afin d'ajouter les travaux décrits en préambule de la présente résolution, pour une somme prévisionnelle additionnelle de 111 064 \$ (taxes en sus), selon les quantités réellement exécutées, conformément à la soumission déposée le 11 juin 2026, représentant une augmentation d'environ 7,21 % du contrat initial;

D'IMPUTER cette dépense au surplus accumulé du fonds général.

162-07-26

6.2 CESSIION DE PARTIES DES LOTS 2 759 383, 3 797 866 ET 3 910 613, SECTEUR DE LA RUE KÉVIN, À INTERRA SAINTE-SOPHIE INC.

CONSIDÉRANT la résolution 140-06-25 par laquelle le conseil a accepté la modification au projet de lotissement portant sur les lots 3 797 866, 3 907 272, 3 910 613 et 4 498 855, secteur de la rue Kevin, sous certaines conditions relatives à la cession de parties de lots;

CONSIDÉRANT la réception du plan projet de lotissement préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, révisé le 30 juin 2026 (version 3), minute 9882;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit déposer auprès de la Municipalité un plan cadastral conforme au plan projet de lotissement afin de permettre la cession des parties de lots visées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la cession de parties des lots 2 759 383, 3 797 866 et 3 910 613, situés dans le secteur de la rue Kevin, à Interra Sainte-Sophie inc., afin de permettre à celle-ci de réaliser les travaux municipaux requis pour le prolongement de la rue Kevin vers le Domaine Abercrombie;

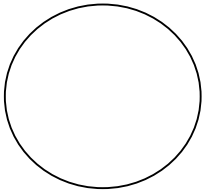
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a convenu de céder gratuitement certaines parties de lots et d'en céder d'autres au prix fixé par la résolution 317-12-21 applicable au moment des négociations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient le lot 3 797 866 à la suite d'une opération cadastrale et qu'il y a lieu de régulariser son titre de propriété par la signature d'un acte notarié préalablement à la cession d'une partie de ce lot au promoteur.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la cession des parties de lots identifiées au tableau ci-dessous à Interra Sainte-Sophie inc., conformément au plan projet de lotissement préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, révisé le 30 juin 2026 (version 3), minute 9882, les frais relatifs à cette transaction étant à la charge d'Interra Sainte-Sophie inc., à savoir :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Matricule	Lot	Inscription	Emplacement	Superficie totale	Prix
7278-04-8124	2 759 383	22883830	C-5 et D-3	448,60 m ²	Gratuit
7278-13-2956	3 910 613	14942125	A-3, D-4 et F	394,60 m ²	Gratuit

D'AUTORISER la conclusion de l'acte de vente à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et la Municipalité de Sainte-Sophie relativement à l'acquisition du lot 3 797 866, afin de régulariser le titre de propriété de cet immeuble, les frais relatifs à cette transaction étant à la charge de la Municipalité;

D'AUTORISER la cession de la partie de lot identifiée au tableau ci-dessous à Interra Sainte-Sophie inc., conformément au plan projet de lotissement préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, révisé le 30 juin 2026 (version 3), minute 9882, sous réserve de la conclusion préalable de l'acte de vente entre la MRC de La Rivière-du-Nord et la Municipalité de Sainte-Sophie, les frais relatifs à cette transaction étant à la charge d'Interra Sainte-Sophie inc., à savoir :

Matricule	Lot	Inscription	Emplacement	Superficie totale	Prix (taxes en sus) calculé à 21,528 \$/m ²
7278-24-0718	3 797 866	560239	A-2, B-1 et C-2	3 301,00 m ²	71 063,93 \$

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à signer devant notaire tout acte, contrat ou document nécessaire ou utile à la réalisation des présentes transactions.

163-07-26

9.1 DÉROGATION MINEURE - 314, MONTÉE MASSON

CONSIDÉRANT QUE la demande 2026-40017 porte sur l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone agricole « A-106 »;

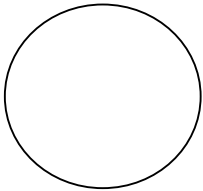
CONSIDÉRANT QUE la distance entre l'agrandissement projeté du bâtiment principal commercial et la ligne latérale est de 3,6 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 16.3.8, prescrit une marge latérale minimale de 8 m;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres inc., dossier 29 133, minute 3 653; daté du 27 mai 2026;

CONSIDÉRANT le plan d'agrandissement préparé par Jean-Christophe Léger, architecte, de l'entreprise Ensemble Architecture, projet 2 504, daté du 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque l'implantation d'équipements plus modernes et la capacité de production sont impossibles sans l'agrandissement projeté du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu qui n'est pas soumis à des contraintes particulières;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour un agrandissement projeté d'une construction principale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 9 juin 2026, à la résolution 26-027.

EN CONSÉQUENCE,

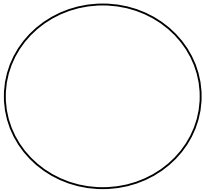
**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 314, montée Masson, soit pour la distance entre l'agrandissement projeté du bâtiment principal commercial et la ligne latérale de 3,6 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 16.3.8, prescrit une marge latérale minimale de 8 m.

164-07-26

**9.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 314, MONTÉE MASSON**

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2026-40018 vise l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement 1300-2020*, notamment à la section 3.2 « Vieux-secteur » du village de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est situé dans de la zone agricole « A-106 »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères prévus à l'article 3.2 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 9 juin 2026, à la résolution 26-028.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété située au 314, montée Masson, visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal, comprenant les caractéristiques suivantes :

- 1) Le revêtement extérieur du mur latéral gauche du bâtiment existant et de l'agrandissement projeté (canexel Ridgewood D5 12" X 12', couleur Sierra);
- 2) Le revêtement extérieur des murs arrière et latéral droit (SuperVic Tôle architecturale prépeinte, couleur beige 56074);
- 3) Le pourtour des ouvertures existantes et projetées (tôle architecturale, couleur beige 56074);
- 4) Le revêtement de la toiture (SuperVic Tôle architecturale prépeinte, couleur brun café 56 077).

165-07-26

9.3 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 287-12-24 RELATIVE À LA MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LES LOTS 2 758 079, 2 758 396, 2 759 557, 2 762 334, 2 762 335, 2 762 336, 2 762 338, 3 797 866, 4 498 854, 4 498 855 ET 4 498 856, SECTEUR DU CHEMIN ABERCROMBIE ET DU SECTEUR DU LAC CLEARVIEW

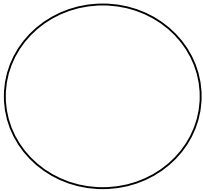
**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'AMENDER la résolution 287-12-24 relative à la modification au projet de lotissement portant sur les lots 2 758 079, 2 758 396, 2 759 557, 2 762 334, 2 762 335, 2 762 336, 2 762 338, 3 797 866, 4 498 854, 4 498 855 et 4 498 856, secteur du chemin Abercrombie et du secteur du lac Clearview de façon à :

1. Préambule

- remplacer le 1^{er} paragraphe du préambule par le suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** la demande 2023-40010 vise le développement de 12 rues, incluant le prolongement de la rue Kevin, de 289 terrains résidentiels et d'un terrain commercial de première nécessité; »



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

- remplacer le 4^e paragraphe du préambule par le suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé par le projet de lotissement sera éventuellement situé dans la zone rurale champêtre « CH-217 »; »
- remplacer le 11^e paragraphe du préambule par le suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** l'emprise de la voie de contournement devra être cédée à la Municipalité et exclue du calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels; »

2. Partie décisionnelle

- remplacer, dans le 1^{er} paragraphe de la partie décisionnelle, les mots « en date du 17 juillet 2024 » par « révisé en date du 12 juin 2026, V13, minute 8261 »;
- remplacer, dans le 2^e paragraphe de la partie décisionnelle, aux conditions suivantes :
 - o 13^e condition : remplacer les mots « soit en vigueur » par « préalablement à l'émission du permis de construction de la rue de la phase B du présent projet »;
 - o 18^e condition : remplacer les mots « soit intégrée au protocole d'entente » par « devra être retenue »;
 - o 19^e condition : remplacer le chiffre « 58 022 » par « 6 824,4 »;
 - o 24^e condition : remplacer les mots « proportion de 4,875 % (environ 112 057 m²) et à verser une somme d'argent représentant une proportion de 5,125 % dont le total de la cession et du versement représente 10 % » par « superficie de terrain d'environ 299 904 m² représentant une proportion d'environ 13 % ».
- retirer, dans le 2^e paragraphe, à la 23^e condition, les mots « et des noms de lieux pour les parcs et espaces verts ».
- ajouter, le paragraphe suivant :

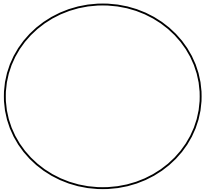
« **D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente avec le Promoteur du Domaine Abercrombie concernant la réalisation des travaux municipaux de la phase A-1, ainsi que tout document nécessaire ou utile à la mise en œuvre de celle-ci. »

166-07-26

9.4 **ATTRIBUTION D'ODONYMES - PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LES LOTS 2 758 079, 2 758 396, 2 759 557, 2 762 334, 2 762 336, 2 762 338, 3 797 866, 4 498 854, 4 498 855 ET 4 498 856 SECTEUR DU CHEMIN ABERCROMBIE ET DU SECTEUR DU LAC CLEARVIEW**

CONSIDÉRANT les propositions présentées par le promoteur, retenues par le service d'urbanisme et approuvées par le promoteur.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'ATTRIBUER l'odonyme de chacune des voies de circulation projetées apparaissant au plan projet de développement préparé par le service d'urbanisme, à savoir :

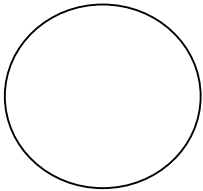
Nom de la voie de circulation projetée	Origine et description
Affluent, rue de l'	Cours d'eau qui se jette dans un cours d'eau de plus grande importance ou encore dans un lac.
Berges, rue des	Talus bordant le lit d'un cours d'eau.
Confluents, rue des	Point de jonction de deux cours d'eau.
Étangs, rue des	Nappe d'eau stagnante de faible profondeur et plus petite qu'un lac et souvent colonisée par la végétation.
Hostas, rue des	Plante vivace herbacée très rustique, monocotylédone, de la famille des Asparagacea. Les hostas sont exceptionnellement robustes pour le climat du Québec.
Joncs, rue des	Plante herbacée vivace très rustique de la famille des joncacées qui s'épanouie parfaitement dans les sols humides. Elle se caractérise par une tige longue, ronde, droite et très souple.
Méandres, rue des	Sinuosité prononcée du lit d'un cours d'eau en forme de boucle.
Nénuphars, rue des	Plante aquatique vivace de la famille des nymphéacées qui s'enracine dans la vase des eaux calmes. Ses larges feuilles arrondies et ses fleurs flottent sur la surface de l'eau, offrant une ombre bénéfique qui limite la prolifération d'algues.
Rivage, rue du	Bande de terre qui borde une étendue d'eau.
Saules, terrasse des	Arbre ou arbuste de la famille des salicacées qui pousse principalement dans les sols frais et humides, souvent le long des cours d'eau. Le saule possède généralement des branches souples et des feuilles allongées.
Sources, rue des	Lieu où l'eau souterraine jaillit naturellement du sol pour former un cours d'eau.

167-07-26

9.5 MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LES LOTS 2 762 334, 3 797 866, 3 907 272, 3 910 613, 4 301 678 ET 4 498 855, SECTEUR DE LA RUE KÉVIN

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'AMENDER la résolution 140-06-25 relative à la modification au projet de lotissement portant sur les lots 2 762 334, 3 797 866, 3 907 272, 3 910 613,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

- 4 301 678 et 4 498 855, secteur de la rue Kévin de façon à :
- remplacer, dans le premier paragraphe du deuxième alinéa de la partie décisionnelle :
 - o « 1200 » par « 1 772 »;
 - o « 3 907 212 » par « 3 917 272 »;
 - remplacer, dans le premier paragraphe du quatrième alinéa de la partie décisionnelle :
 - o « 307 800 » par « 299 900 »;
 - o « 11,7 % » par « 13 % »;
 - supprimer, dans le deuxième paragraphe du premier alinéa de la partie décisionnelle, le dernier sous-alinéa.

13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant	Sujet
Aucune question	

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	Sujet
Gilles Varin	- Dos d'âne, Rue du Cap
Françoise Bardeau	- Resurfaçage de la Montée Morel

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

168-07-26 13.2 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 30.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier